

**Commune de Saint-Genouph**

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 8 Avril 2014

L' an 2014 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

**Etaient présents** : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

**Date de la convocation** : 01/04/2014

**Date d'affichage** : 02/04/2014

**Madame FRETON Monique** a été nommée secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 28 mars 2014  
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire après avoir rappelé l'ordre du jour informe l'assemblée que 2 points seront retirés:  
-Délégation de fonction du Maire aux Adjoints  
-Constitution de la commission communale des impôts directs

**Objet(s) des délibérations**

#### Sommaire

- 1 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délibération 2014-23
- 2 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX - Délibération 2014-24
- 3 - CONSTITUTION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - Délibération 2014-25
- 4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Délibération 2014-26
- 5 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - Délibération 2014-27
- 6 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES - Délibération 2014-28
- 7 - TOURS PLUS-FONDS DE CONCOURS ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - Délibération 2014-29
- 8 - TOURS PLUS- FONDS DE CONCOURS 2014 - Délibération 2014-30
- 9 - TOURS PLUS- ACCORD COLLECTIF INTERCOMMUNAL 2014-2016 - Délibération 2014-31

## 2014-23 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Monsieur le Maire expose le dossier:*

Aux termes de l'article L -2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie de ses attributions.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit selon les dispositions de l'article L2122-23 du C.G.C.T. « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre). Par ailleurs les décisions prises par le maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

**VU** l'article L2122-22 du C.G.C.T, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire les attributions :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

9° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

-zones urbaines : zones UA,UB, NB

-zones d'urbanisation future : zones NA, ND

-plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

10°D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé dans les domaines suivants :

- responsabilité de toutes natures

- mise en cause de la légalité des actes

- défense des intérêts financiers de la commune

- exercice des pouvoirs de police du maire

- occupation irrégulière du domaine public ou privé communal

- expropriation et expulsion

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros

12° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 50 000 euros

13° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds artisanaux et les baux ruraux ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Toutes ces attributions pourront être subdéléguées par le maire aux adjoints dans le cadre de leurs délégations de fonctions.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à main levée**

- > **Approuve** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question
- > **Prend acte** que conformément à l'article L2122-23, M.le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de cette délégation

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2014-24 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

*Le Maire informe l'assemblée* que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de SAINT-GENOUPH appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximale est donc calculée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par 4 adjoints

Soit une enveloppe mensuelle maximale de 4 143.64 €

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 37.68% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 17.83 % de l'indice brut 1015 par 4 adjoints

Soit un montant mensuel de 4143.64 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à main levée**

- > **Décide** d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera égal au total de l'indemnité du maire (37.68% de l'indice brut 1015) et du produit de 17.83% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du **1<sup>er</sup> avril 2014**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 37.68 % de l'indice 1015 ;

- 1er adjoint** : 17.83% de l'indice brut 1015
- 2ème adjoint** : 17.83% de l'indice brut 1015
- 3ème adjoint** : 17.83% de l'indice brut 1015
- 4ème adjoint** : 17.83% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

> **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2014-25 - CONSTITUTION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

*Monsieur le Maire présente le dossier:*

Le conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L.2121-22 CGCT).

Les commissions peuvent être nommées, soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires. . Le Maire est Président de droit des commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer 13 commissions :

### **1-commission des Animations et Affaires culturelles**

Composée de 8 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : SUARD Patricia, AMOURETTE Jean, BOISSE Jacques, COLOMBEAU Fanny, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, VALLET Jean-Pascal

### **2- commission des Affaires scolaires**

Composée de 8 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : FRETON Monique, BOSSE Alice, CARVALHO Valérie, FERRIERES Stéphane, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, VALLET Jean-Pascal

### **3 - commission Bâtiments- Voirie- Illuminations**

Composée de 9 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : GUIBOUT Jean-Michel, BARBE Patrick, BOISSE Jacques, BOSSE Alice, FERRIERES Stéphane, HEMOND Sylvie, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

### **4 - commission Bibliothèque**

Composée de 5 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : FRETON Monique, AMOURETTE Jean, COLOMBEAU Fanny, COUVERTIER Nathalie

### **5- commission Cimetière**

Composée de 5 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : GUIBOUT Jean-Michel, AMOURETTE Jean, COLOMBEAU Fanny, COUVERTIER Nathalie

### **6- commission Communication**

Composée de 5 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : SUARD Patricia, CARVALHO Valérie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie,

### **7- commission Environnement**

Composée de 10 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : AMOURETTE Jean, BARBE Patrick, BOISSE Jacques, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FERRIERES Stéphane, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia

### **8- commission Finances**

Composée de 6 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire  
Membres proposés : AMOURETTE Jean, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, GUIBOUT Jean-Michel, SUARD Patricia

### **9- commission Fleurissement- Espaces verts**

Composée de 10 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : FRETON Monique, AMOURETTE Jean, BARBE Patrick, BOISSE Jacques, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FERRIERES Stéphane, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia

### **10- commission Jeunesse et sports**

Composée de 7 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : AMOURETTE Jean, BOISSE Jacques, BOSSE Alice, HEMOND Sylvie, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

### **11- commission Gestion des salles municipales**

Composée de 5 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire

Membres proposés : AMOURETTE Jean, GUIBOUT Jean-Michel, HEMOND Sylvie, VALLET Jean-Pascal

### **12- commission Sécurité- Plan de sauvegarde**

Composée de 7 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : AMOURETTE Jean, BARBE Patrick, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, ROYER Eric, SUARD Patricia

### **13- commission Urbanisme**

Composée de 8 membres dont un Président de droit, Monsieur Christian AVENET, Maire et un Vice-Président à désigner dès la première réunion.

Membres proposés : GUIBOUT Jean-Michel, BARBE Patrick, BOISSE Jacques, BOSSE Alice, COUVERTIER Nathalie, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée**

> **Décide** l'installation des 13 Commissions municipales composées des membres tel que proposé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2014-26 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste, de 3 membres titulaires ainsi que de 3 suppléants.

La liste présente :

MM. BOISSE Jacques, GUIBOUT Jean-Michel, VALLET Jean-Pascal, membres titulaires,

MM. et M<sup>me</sup> BARBE Patrick, CARVALHO Valérie, FRETON Monique, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à main levée

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote à main levée,**

> **Déclare** élus les membres de la liste présentée :

**MM. BOISSE Jacques, GUIBOUT Jean-Michel, VALLET Jean-Pascal, membres titulaires,**

**MM. et M<sup>mes</sup> BARBE Patrick, CARVALHO Valérie, FRETON Monique, membres suppléants.**

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2014-27 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidat suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

##### Liste

FRETON Monique  
AMOURETTE Jean  
BARBE Patrick  
CARVAHLO Valérie  
COLOMBEAU Fanny

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, il est procédé au vote à main levée

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote à main levée,**

> **Déclare** élus au conseil d'administration du C.C.A.S. les membres de la liste présentée :

**FRETON Monique**  
**AMOURETTE Jean**  
**BARBE Patrick**  
**CARVAHLO Valérie**  
**COLOMBEAU Fanny**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2014-28 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES

*Monsieur le Maire présente les différents organismes pour lesquels il est nécessaire de désigner des représentants de la commune de Saint-Genouph*

#### **1-Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire**

Objet : représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements (en particulier ceux de la nationalisation et de la modernisation de l'électricité et du gaz) le prévoient :

- organisation de services d'études administratifs, juridiques et techniques intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité, contrôle des distributions d'énergies électriques et réseaux publics, maîtrise d'ouvrage d'installations, achat d'énergies et commandes publiques se rattachant à l'objet syndical.
- étude, exécution et financement de tous travaux des ouvrages de la distribution publique de l'énergie électrique (cf loi du 8 avril 1946).
- représentation des intérêts des usagers dans les relations avec les fournisseurs et les exploitants.
- encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux collectivités adhérentes ou emploi direct par le syndicat, des sommes dues en particulier par les services publics concessionnaires, l'Etat ou le Département (à titre de subvention), le fonds d'amortissement des charges d'électrification et les communes adhérentes.

Les membres proposés sont :

**- Membre titulaire : AVENET Christian    - Membre suppléant : GUIBOUT Jean-Michel**

## **2-Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)**

Aménagement de la Loire et de ses affluents au sein de l'Etablissement Public Loire  
Protection contre les inondations, amélioration du régime et de la qualité des eaux, favorisant le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : AMOURETTE Jean - **Membre suppléant** : GUIBOUT Jean-Michel

## **3-Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : AVENET Christian - **Membre suppléant** : GUIBOUT Jean-Michel

## **4- Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : AVENET Christian - **Membre suppléant** : AMOURETTE Jean

## **5-Comité local d'animation et développement Tours-Saumur – CLAD**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : AMOURETTE Jean - **Membre suppléant** : ROYER Eric

## **6-Comité national d'action sociale (C.N.A.S.) (association de loi 1901)**

Le Comité National d'Action Sociale propose une action sociale complémentaire au service du personnel territorial bénéficiaire (aides pour les enfants du personnel, chèques-réduction, prêts sociaux, tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles et de loisirs... ). Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste constitué de représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics, d'agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics adhérents, d'associations et de comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels de la fonction publique territoriale.

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : FRETON Monique - **Membre suppléant** : COUVERTIER Nathalie

## **7-FREDON 37**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : AMOURETTE Jean - **Membre suppléant** : BARBE Patrick

## **8-Pompes funèbres intercommunales**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : COLOMBEAU Fanny - **Membre suppléant** : GUIBOUT Jean-Michel

## **9-SAGE Cher aval**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire** : AVENET Christian - **Membre suppléant** : BOISSE Jacques

## **10-Correspondant Délégation Militaire**

Le membre proposé est :

**Membre titulaire** : COUVERTIER Nathalie

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée**

- > **Désigne** en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants les membres proposés dans les différents syndicats et organismes tel que présenté ci-dessus
- > **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein des commissions locales des différents syndicats et organismes

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2014-29 - TOURS PLUS-FONDS DE CONCOURS ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre des fonds de concours attribués par Tour(S) Plus,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- > **Décide** de demander une attribution de 3.000 € à la Communauté d'agglomération Tour(S) Plus pour les illuminations de fin d'année 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2014-30 - TOURS PLUS- FONDS DE CONCOURS 2014

Monsieur AVENET rappelle que chaque année la Communauté d'Agglomération subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2014 , soit 7 441 euros, soit attribué à l'Aménagement de la Rue du 19 mars 1962 et de la Rue des Petits Prés.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- > **Décide** d'attribuer les fonds de concours 2014 à l'opération d'investissement suivante  
**"Aménagement Rue du 19 mars 1962/ Rue des Petits Prés"**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2014-31 - TOURS PLUS- ACCORD COLLECTIF INTERCOMMUNAL 2014-2016

##### *Monsieur le Maire expose le dossier:*

Tour(s)plus a initié dès 2009 une démarche partenariale consistant à définir une politique concertée des attributions des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération tourangelle. Cet exercice, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat et du Contrat Urbain de Cohésion sociale vise à faciliter les mobilités résidentielles des locataires HLM, préserver la mixité sociale au sein des quartiers d'habitat social et améliorer les modalités d'accès des personnes les plus démunies au parc des logements existants.

L'article L441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant aux EPCI compétents en matière d'habitat et dotés d'un PLH adopté, de conclure avec les organismes d'HLM présents sur leur territoire un accord collectif intercommunal. Cet accord définit:

- pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales;
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Conformément à ces dispositions, un accord collectif intercommunal a été conclu avec l'Etat, les communes, les organismes de logement social, le Département et les principaux collecteurs du 1% logement pour la période 2010-2012, dont la mise en oeuvre effective a généré, en particulier, la création du fichier partagé de la demande HLM en Indre et Loire opérationnel depuis le 12 décembre 2011.

A partir d'un diagnostic actualisé et partagé avec les acteurs locaux de l'occupation du parc locatif social, un nouvel accord collectif intercommunal est proposé pour la période 2014-2016.

A l'instar du précédent, celui-ci se substituera à l'accord collectif départemental d'Indre et Loire sur le territoire de la Communauté d'agglomération. S'il reprend la définition des publics concernés et l'objectif quantitatif d'accueil à l'échelle de l'EPCI, il l'enrichit:

- ⇒ par une répartition territoriale des objectifs d'accueil de ménages démunis;
- ⇒ par la proposition de mesures complémentaires visant à renforcer la mixité sociale au sein du parc (extension du droit de réservation au bénéfice des communes, exonération du supplément de loyer et déplafonnement des barèmes de ressources HLM,...)
- ⇒ par des mesures visant à rapprocher l'offre de logements des besoins des ménages (accès aux logements adaptés, facilitation des mutations internes au parc social...)



Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- > **Approuve** l'accord collectif intercommunal 2014-2016 annexé à la délibération
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'accord collectif intercommunal et les pièces afférentes à cette décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

-M.GUIBOUT fait part du choix de la société Pyro concept pour le feu d'artifice qui sera tiré à l'occasion de la Foire aux entrecôtes fin juin pour un montant de 2290€ HT.

-M.AVENET informe l'assemblée des dates des premières réunions de commission à savoir:

Commission Bibliothèque le 10 avril 2014  
Commission Jeunesse et sports le 10 avril 2014  
Commission Fleurissement le 14 avril 2014  
Commission Salles municipales le 15 avril 2014  
Commission Affaires scolaires le 16 avril 2014  
Commission Bâtiments le 24 avril 2014

-Les futures manifestations qui auront lieu sur la commune:

"Découverte d'un pays" se tiendra du 16 au 18 mai 2014 avec pour thème le Nicaragua  
Compétition de bicross organisée par G2X les 24 et 25 mai 2014  
"les 40 ans de l'USG" le 21 juin 2014 : un vin d'honneur sera offert par la municipalité

-Mr. AMOURETTE informe que le plan de sauvegarde de la commune doit être réactualisé du fait des dernières élections municipales. Les nouveaux membres du conseil sont appelés à se répartir dans les commissions.

Séance levée à: 22h10

En mairie, le 09/04/2014

La Secrétaire  
Monique FRETON

Le Maire  
Christian AVENET